

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire (reconvoqué) Du lundi 16 décembre 2024 à 18h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Georges MORACCHINI

- Adoption du PV du 30 septembre 2024

➤ Ressources humaines

1. Délibération relative à la modification du règlement intérieur, d'organisation et de gestion du temps de travail de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu. (*Modifie et complète la délibération n° 7121 du 10 décembre 2021*)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Murièle ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que :

Par délibération du 10 décembre 2021, la Communauté de communes a adopté un règlement intérieur et gestion du temps de travail pour les agents de la C.C Fium'Orbu Castellu après avis du comité social territorial, en conformité avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Il convient de modifier ce règlement afin d'y intégrer la dématérialisation de la gestion du temps de travail qui implique l'utilisation d'un système de pointage.

En effet, il est nécessaire, compte tenu des contraintes horaires liées aux missions de chaque agent de formaliser le contrôle des arrivées et des départs du poste de travail conformément au règlement intérieur, notamment pour ce qui concerne les agents en horaires variables.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le principe d'utilisation d'un système de pointage permet à chacun d'être responsabilisé et autonome dans la gestion de son temps de travail, et qui concernera dans un premier temps les agents soumis à des horaires variables
- d'adopter le règlement intérieur modifié intégrant les nouveaux éléments du système de pointage et de gestion des temps ci annexé.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du **4 décembre 2024**,

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de formaliser le contrôle des arrivées et des départs du poste de travail des agents conformément au règlement intérieur, compte tenu des contraintes horaires liées aux missions de chaque agent,

CONSIDERANT que les agents des services administratifs en ont adressé la demande écrite au Président,

- **VALIDE** les propositions susvisées.

- **ADOpte** le règlement intérieur d'organisation et gestion du temps de travail modifié ci annexé et ses annexes.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	10
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	26
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvocation

11 décembre 2024

Date d'affichage

17 décembre 2024

2. Création d'un emploi permanent de responsable du pôle culturel

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Responsable du pôle culturel.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable du pôle culturel à temps complet, à compter du **1^{er} mars 2025**, pour assurer la direction de la Médiathèque intercommunale, élaborer et mettre en œuvre le projet d'établissement conformément aux orientations stratégiques de la CCFC, assurer la gestion administrative et budgétaire de l'établissement, manager le ou les agents du pôle culturel (élaboration des plannings, validation des congés, suivi des contrats, conduite des entretiens annuels, proposition des avancements et promotions internes, formation des agents...), représenter la Médiathèque auprès de la Direction de la Culture, des services culturels de la Collectivité de Corse, des partenaires institutionnels et professionnels de la lecture publique, ..

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de bibliothécaire, Bibliothécaire principal, d'attaché territorial ou attaché principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau de diplôme et de qualifications équivalents à ceux exigés pour se présenter aux concours de la fonction publiques dans les grades précités, et d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel d'au moins 3 ans souhaitée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 567 du grade de bibliothécaire, ou l'indice brut 567 du grade d'attaché territorial, correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 444 du grade de bibliothécaire ou à l'indice brut 444 du grade d'attaché territorial correspondant à l'emploi concerné.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer, un emploi permanent de responsable du pôle culturel, selon les propositions sus mentionnées,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	11
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	25
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

3. Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de développement suite à un accroissement temporaire d'activité - Office du Tourisme Intercommunal. (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire que dans le cadre de l'activité de l'Office Intercommunal du Tourisme, il est nécessaire de prévoir un(e) chargé(e) de développement afin

de de renforcer l'engagement des professionnels dans l'écotourisme et venir en appui des agents permanents du service.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 15 janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions de chargé(e) de développement en renforçant l'engagement des professionnels dans l'écotourisme et venir en appui des agents permanents du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** un (1) emploi non permanent relevant du grade d'Attaché territorial pour effectuer les missions de chargé(e) de développement de l'OTi suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 15 janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 611, majoré 513, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoction

11 décembre 2024

Date d'affichage

17 décembre 2024

➤ Intérêts communautaires

4. Mandatement du CDG2B pour la protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en oeuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en oeuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du comité social territorial (pour les collectivités de moins de 50 agents), que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, Le Maire ou le/la Président(e) (1) informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B va lancer fin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

Il est précisé que le fait participer à la consultation n'imposera pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 décembre 2024 ;
 Après en avoir délibéré, **décide de** :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Débats :

Monsieur Philippe VITTORI demande à ce que les agents soient informés des éventuels changements à ce sujet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

➤ Intérêts communautaires

5. Retrait de l'intérêt communautaire « surveillance nage libre ».

(Modifie et complète la délibération n° 0117 du 03 février 2017)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le Président expose que la communauté de communes Fium'Orbu Castellu n'exerce plus l'activité de surveillance de la nage libre hors temps scolaire à la piscine de la cité scolaire du Fium'Orbu et appartenant à la Collectivité de Corse depuis septembre 2024.

A ce titre il convient de modifier les intérêts communautaires adoptés le 3 février 2017 en conséquence.

Il est proposé au Conseil de retirer les intérêts communautaires suivants de la délibération adoptée le 3 février 2017 sur la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :

« **3°** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels **(a)** et sportifs **(b)** d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire **(c)** ;

(b) Intérêt communautaire :

~~Gestion hors temps scolaire de la piscine de la cité scolaire du Fiumorbu.~~

~~(Signature de la convention d'utilisation de la piscine hors temps scolaire)~~

Le Conseil Communautaire,

-Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

-Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Corse n°21 du 16 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

-Où l'exposé du Président,

-Acte le retrait de l'intérêt communautaire « Gestion hors temps scolaire de la piscine de la cité scolaire du Fium'Orbu » tel qu'exposé ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

➤ Programme LEADER

6. Fonctionnement 2025 pour l'animation du programme Leader et plan de financement.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Murielle ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil communautaire qu'après une première expérience d'animation du programme Leader (2014-2023), la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu a candidaté à la programmation 2023-2027. La CCFC a été retenue suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Collectivité de Corse (étape 1) et a été informée d'une candidature complète (étape 2), un retour est désormais attendu sur la sélection finale.

Afin d'anticiper les coûts d'animation à venir, il convient aujourd'hui de valider le plan de financement pour l'animation et de gestion du programme Leader pour l'année 2025.

Le Président propose la délibération suivante :

Le conseil communautaire approuve le projet portant sur l'animation et la gestion du programme LEADER pour un montant de **85 295€ TTC**. Il comprend les frais de personnel et de déplacement et les frais inhérents à gestion du Programme.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement	
Feader	68 236,00 €
CDC	8 529,50 €
CCFC	8 529,50 €
TOTAL	85 295,00 €

Le Conseil communautaire assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le plan de financement précité ;
- **Valide** la proposition de délibération
- **Autorise** Monsieur le président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

➤ Fonds de concours

7. Attribution de fonds de concours à la commune de Chisà.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Michel GALINIER, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Le conseil communautaire a validé par délibération en date du 17 juillet 2024 le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination de ses 10 communes rurales (niveaux 6 et 7 de la grille de densité de l'INSEE).

La délibération n°2924 du 17 juillet 2024 du Conseil communautaire a désigné le Bureau communautaire pour instruire les dossiers de demande de fonds de concours par les communes éligibles, qui est chargé de donner son avis sur les dossiers reçus.

Le Conseil communautaire doit se prononcer par délibération sur la sollicitation du fonds de concours par la commune de Chisà, sur proposition du Bureau Communautaire.

La commune de Chisà sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la CCFC pour l'opération suivante : « Equipement d'un bâtiment communal-création d'un gril et d'un four à bois sur la terrasse du gîte communal ».

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivité Territoriales, autorisant le versement de Fonds de Concours,

Vu le Budget principal 2024 prévoyant les crédits d'investissement pour l'octroi de fond de concours,

Vu la délibération n° 2924 en date du 17 juillet 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours,

Vu la proposition du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024, émettant un avis favorable à l'attribution des fonds de concours du Conseil communautaire à la commune de Chisà pour l'opération « Equipement d'un bâtiment communal-création d'un gril et d'un four à bois sur la terrasse du gîte communal » pour un montant de 3 748,00€,

Considérant que la demande de la commune susmentionnée est éligible à la dotation définie par le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution des fonds de Concours suivants :

Commune	Intitulé du projet	Montant du fonds de concours
Chisà	Equipement d'un bâtiment communal-création d'un gril et d'un four à bois sur la terrasse du gîte communal.	3 748,00€

-**Précise** qu'une convention d'attribution sera signée entre la CC Fium'Orbu Castellu et la commune de Chisà bénéficiaire du fonds de concours qui en prévoira les modalités de versement conformément au règlement voté par le Conseil communautaire.

-**Dit** que les crédits seront imputés, au regard de l'opération concernée, en dépense d'investissement de budget principal de l'EPCI.

-**Autorise** le Président à signer la convention d'attribution avec la commune de Chisà pour l'opération susmentionnée et à mandater les fonds de concours dans les conditions prévues par la présente délibération.

➤ Déchets

8. Candidature à l'appel à projet « Actions de communication et d'animation en faveur de la prévention des déchets » de l'Ademe et plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il serait opportun de répondre à l'appel à projet de l'Ademe visant à poursuivre le déploiement d'une série d'actions complémentaires sur la thématique de la sobriété et de l'économie circulaire prévue dans le cadre du PLPDMA 2023-2028 qui est en cours d'élaboration.

Ces actions s'inscrivent dans la continuité du programme Zéro déchet zéro gaspillage terminé en 2011.

La réponse à l'APP s'accompagne à d'une demande de financement pour la réalisation de 5 actions de communication et d'animation en faveur de la prévention des déchets 2024-2025

Les actions prévues ont pour objectif de :

- Consolider la stratégie de communication en faveur de la prévention et de la réduction des déchets
- Faire évoluer les mentalités et les habitudes de consommation au quotidien : privilégier l'usage plutôt que la possession, valoriser l'achat d'occasion, le réemploi et la réutilisation, en but ultime adopter le tri sélectif ...
- Organiser 2 évènements visant à diffuser la culture de la sobriété, du réemploi et de la réutilisation dans son mode de consommation.
- Poursuivre et renforcer le programme « Eco-événement » de la Communauté de communes Fium'Orbu avec l'accompagnement des 4 Machés de Noël du territoire dans une démarche Zéro déchets.

Le président expose au Conseil communautaire le détail des actions :

Action 1 : Une campagne de communication sur les thématiques de la prévention des déchets et de la sobriété comme mode de vie quotidien. (Durée 18 mois)

La sobriété est une combinaison de politiques publiques et d'engagements des citoyens et citoyennes, qui collectivement permettent de réduire notre demande en ressources naturelles et notre consommation d'énergie en éliminant le superflu, pour in fine réduire notre impact sur le climat et l'environnement.

La Communauté de commune souhaite par le biais d'une campagne de communication et d'information diffuser largement cette pensée auprès du public sur son territoire. Dans le cadre de cette action, il s'agira de construire une campagne de communication qui recense les gestes de prévention des déchets à adopter dans son quotidien pour réduire son empreinte sur l'environnement et adopter un mode de consommation plus sobre. Cette campagne sera décomposée en plusieurs thématiques (pique-nique, évènements, faire ses courses, la rentrée des classes, a Noël, habillement, déménagement, bricolage...) qui seront diffusées de manière récurrente sur une durée de 18 mois. Elle sera relayée sur les canaux classiques de diffusion : presse, réseaux sociaux, site web ainsi que sur les supports de communication institutionnels des communes membres.

Action 2 : Organiser 2 évènements visant à diffuser la culture de la sobriété, du réemploi et de la réutilisation dans son mode de consommation

Sur le territoire de la CCFC, la culture de la sobriété, du réemploi est très peu rependue. Quelques structures de seconde main à vocation sociale existent mais de manière très marginale. On constate pourtant un engouement pour ce type de service puisque les vides greniers fleurissent de plus en plus sur le territoire. Afin d'encourager cette démarche et de la diversifier la CCFC souhaite se joindre à cette offre en organisant deux évènements sur la thématique du réemploi.

En partenariat avec le SYVADEC et l'ensemble des intercommunalités de corse elle envisage d'organiser un vide dressing à l'automne 2024. Au printemps 2025, il s'agira d'organiser une « Troc party » à destination des tous les publics dans le but de favoriser le réemploi, l'échange de bien ou de services.

L'objectif de ces deux évènements est de diffuser la culture de la sobriété, du réemploi et de la réutilisation dans son mode de consommation quotidien.

Action 3 : Refonte du site internet de la collectivité

La CCFC possède un site internet à vocation institutionnelle, de conception ancienne et dont l'environnement actuel ne répond plus aux standards, notamment de création de valeur pour l'internaute, d'ergonomie, d'accessibilité, de sécurité et de mobilité.

La CCFC souhaite aujourd'hui évoluer vers un site internet serviciel orienté usagé, conçu pour apporter des réponses et des services adaptés aux besoins des habitants non seulement dans les domaines de son ressort mais aussi dans un cadre plus global de développement durable et de prévention des déchets.

La nouvelle version du site internet devra s'inscrire en cohérence avec la nouvelle stratégie de communication de la CCFC et en être la vitrine. Il aura pour objectif de renforcer le service aux usagers en répondant à leur préoccupation environnementale notamment en matière de prévention et de réduction des déchets.

Action 4 : Poursuivre et renforcer le programme « Eco-évènement » de la Communauté de communes Fium'Orbu avec l'accompagnement des 4 Machés de Noël du territoire dans une démarches Zéro déchets.

En 2023, la CCFC par l'intermédiaire de l'intervention de ses ambassadrices du tri a créé une charte et un label « éco-évènement » dans le but d'accompagner les marchés de Noël du territoire dans une démarche Zéro déchets. Le bilan de cette action est positif, puisque 3 marchés de Noël sur 4 ont obtenu le niveau 1 de l'engagement « éco-évènement ».

Cette année, la CCFC souhaite intensifier cet accompagnement. Il s'agira de remobiliser les organisateurs, les élus et techniciens des communes d'accueil, les publics visiteurs et spectateurs et les professionnels intervenant dans l'animation ou la mise en œuvre des manifestations afin de permettre aux marchés de Noël déjà engagés d'atteindre le niveau 2 du label « éco-évènement » dans un premier lieu et d'étendre ce programme à d'autres manifestations à l'avenir.

Action 5 : Poursuivre et renforcer le programme de sensibilisation des scolaires au tri et à la prévention des déchets

Pour l'année scolaire 2024-2025, la CCFC souhaite poursuivre et intensifier ses interventions dans les écoles en orientant sa formation des élèves sur les gestes de prévention à adopter dans son quotidien pour éviter de produire des déchets. Cette thématique s'inscrit en complémentarité avec la nouvelle campagne de prévention de la CCFC qui sera diffusée en 2025. Il s'agira de proposer aux enfants une formation/ animation autour des alternatives qui existent dans notre quotidien pour éviter de produire des déchets

Plan de financement :

Montant total prévisionnel de l'opération : 72 611,00 € HT

- ADEME, appel à projet animation ponctuelle 70 % 50 827,70 €
- OEC 10 % 7 261,10 €
- Fonds propres CCFC 20 % 14 522,20 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-Approuve la candidature à l'appel à projet « Actions de communication et d'animation en faveur de la prévention des déchets » de l'Ademe.

-Approuve le déploiement des actions de communication et d'animation prévues jusqu'en mars 2026 ;

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats :

-Madame Angèle MANFREDI demande si la communication a un impact.

-Monsieur Philippe VITTORI répond que le travail de terrain a un impact positif avec un suivi et un traitement sur les points d'apport volontaires.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoocation</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

9. Candidature à l'appel à projet « Etude pour lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective » de l'Ademe et plan de financement.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il serait opportun de répondre à l'appel à projet de l'Ademe visant à réaliser une étude approfondie pour évaluer la quantité de gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et la restauration collective de son territoire.

Les établissements visés sont les suivants :

- Cantine de l'école de Ghisonaccia
- Cantine de l'école de Prunelli-di-Fium'Orbu (A cupulatta)
- Cantine de l'école de Ventiseri
- EHPAD A ziglia (A cupulatta)
- ESAT (A cupulatta)
- Portage de repas à domicile (A cupulatta)

L'étude projetée devra s'appuyer sur une collecte de données précises, incluant des mesures quantitatives du gaspillage alimentaire, ainsi que des enquêtes qualitatives auprès des personnels des cantines et des usagers. Il sera également important d'identifier les principales causes du gaspillage, qu'elles soient liées à la planification des repas, à la gestion des stocks, ou aux comportements des convives.

Cette analyse devra proposer un plan d'action concret, adapté aux réalités locales. Ce plan pourrait inclure des mesures telles que l'ajustement des portions, l'amélioration de la gestion des stocks, la sensibilisation des convives, ou encore la valorisation des surplus alimentaires.

Cette étude sur le gaspillage alimentaire se déroulera en plusieurs étapes clés :

1- Définition des objectifs : Cette première étape consiste à préciser les objectifs de l'étude, tels que la quantification du gaspillage, l'identification des causes, et la formulation de recommandations pour réduire ce gaspillage.

2- Planification de l'étude : Il s'agit de déterminer le périmètre de l'étude, les ressources nécessaires (humaines, financières, matérielles), et les méthodes à utiliser (enquêtes, observations directes, analyses quantitatives et qualitatives).

3- Collecte des données : Cette étape comprend la mesure directe du gaspillage alimentaire sur une période donnée. Cela peut inclure la pesée des déchets alimentaires dans les cantines, des entretiens avec le personnel et les usagers, ainsi que l'observation des pratiques en matière de gestion des repas et des stocks.

4- Analyse des données : Les données collectées sont ensuite analysées pour identifier les principales sources de gaspillage. On peut utiliser des outils statistiques pour comprendre les tendances et les facteurs contributifs.

5- Identification des solutions et mise en place d'actions correctives « simples » : Sur la base des résultats de l'analyse, des solutions concrètes sont identifiées collectivement avec les équipes de restauration. Cette phase devra inclure en sus des recommandations et une série d'action pratico-pratiques à mettre en œuvre immédiatement qui ne nécessitent pas forcément d'investissement.

6- Élaboration du plan d'action : Un plan d'action détaillé est ensuite élaboré, avec des mesures spécifiques à mettre en œuvre pour réduire le gaspillage. Ce plan doit inclure des objectifs quantitatifs et des indicateurs de suivi pour mesurer l'efficacité des actions entreprises.

Ces étapes permettront de structurer l'étude de manière méthodique, garantissant ainsi des résultats exploitables et une amélioration réelle dans la gestion du gaspillage alimentaire.

Plan de financement :

Montant total de l'opération : 30 000 € HT

- ADEME 40 % / OEC 40 % appel à projet réduction des déchets soit 80 % 24 000 €
- Fonds propres CCFC 20 % 6 000 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-**Approuve** la candidature à l'appel à projet « Etude pour lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective » de l'Ademe concernant le déploiement d'une étude en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective ;

-**Adopte** le plan de financement précité ;

-**Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-**Autorise** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoication</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

10. Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » hors foyers et plan de financement.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Murièle ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil communautaire que **Citeo/Adelphe** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Le projet concerne l'acquisition de point de tri nomades destiné à équiper les évènements du territoire. Ce projet présente plusieurs avantages tant sur le plan environnemental qu'économique et social. Voici les principaux arguments pour motiver cet investissement :

1. Réduction des déchets et valorisation des matériaux recyclables

- Les événements génèrent souvent une grande quantité de déchets, notamment des emballages, bouteilles plastiques et canettes. Installer des points de tri mobiles permet de capturer ces flux directement sur place, limitant ainsi la mise en décharge et favorisant le recyclage.

2. Sensibilisation et éducation des citoyens

- Les points de tri sur les événements sensibilisent les participants à l'importance du tri et de la réduction des déchets. Cela peut inciter les habitants à adopter de meilleures pratiques chez eux.
 - En rendant le tri visible et accessible, les collectivités renforcent leur image d'acteur responsable et proactif dans la gestion des déchets.

3. Adaptabilité et flexibilité

- Les équipements de tri nomade sont mobiles et modulables, pouvant être adaptés à différents types d'événements (festivals, marchés, foires, manifestations sportives). Ils permettent une gestion des déchets même dans des endroits dépourvus de dispositifs permanents.
 - Leur facilité de transport et d'installation favorise leur usage régulier.

4. Réduction des coûts de nettoyage et de traitement des déchets

- En séparant les flux de déchets sur site, les coûts liés au nettoyage après événement et à l'enfouissement sont réduits.
 - Cela optimise également les circuits de collecte, en dirigeant directement les matériaux recyclables vers des filières adaptées.

5. Attractivité et durabilité du territoire

- Proposer des événements écoresponsables améliore l'attractivité du territoire pour les organisateurs et les participants. De plus en plus d'acteurs cherchent des solutions respectueuses de l'environnement pour réduire leur empreinte écologique.
 - Cela s'inscrit dans une démarche de développement durable cohérente avec les attentes croissantes des citoyens et des visiteurs.

6. Conformité avec les réglementations

- Les lois sur la transition énergétique et la gestion des déchets imposent des actions pour améliorer le tri et la valorisation des déchets, y compris dans le cadre des événements temporaires.

L'estimation du déploiement de ce projet s'élève à 25 810 € HT décomposé comme suit :

Points tri nomades	16 200 €
Communication / Signalétique	4000 €
Sacs transparents	5 610 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif de l'opération :25 810,00 €HT

- Citeo 8 600 €
- CDC-DQ..... 12 048 €
- Autofinancement CCFC..... 5 162 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-**Autorise** Monsieur le Président à déposer la candidature de la CC Fium'Orbu Castellu à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » hors foyers,

-**Adopte** le plan de financement précité ;

-**Autorise** le président à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe et tout document relatif à cette affaire ;

-**Autorise** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

11. Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » -collecte- et plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil communautaire que **Citeo/Adelpe** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelpe a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Désignation	Quantités	PU	Total
Impression de 1000 mémos tri	1	300,00 €	300,00 €
Recrutement d'un ambassadeur du tri sur 6 mois pour la sensibilisation terrain et porte à porte à partir du mois d'avril 2025	1	12 000,00 €	12 000,00 €
Campagne com déploiement des nouveaux dispositif et rappel des consignes de tri	1	10 000,00 €	10 000,00 €
30 bacs EMR 1000 L	30	300,00 €	9 000,00 €
15 bacs VERRE 770 L	15	250,00 €	3 750,00 €
10 bacs PAPIER 770 L	10	250,00 €	2 500,00 €
Colonnes aériennes de collecte des cartons	15	2 400,00 €	36 000,00 €
Kiosque à carton grand format (4000/4000mm) pour le village de Ghisoni	1	10 900,00 €	10 900,00 €
Kiosque à carton moyen format (3500/3500mm) pour les villages de Pietroso, Vezzani, Chisà	3	10 600,00 €	31 800,00 €
Kiosque à carton moyen format (2500/2500mm) pour les villages de Ventiseri et Isolaccio	2	9 500,00 €	19 000,00 €

Le projet concerné par cet AAP se décline en 3 volets :

1. Le remplacement des dispositifs de collecte de la zone touristique / maritime de la commune de Ghisonaccia : La Communauté de Communes CCFC souhaite remplacer les bornes vétustes de collecte (emballages, papier, verre) par des bacs modernes et sécurisés. Ces nouveaux équipements, accessibles et adaptés, optimiseront la collecte en l'intégrant aux tournées classiques des ménages, réduisant ainsi les coûts et améliorant le tri sélectif.
2. Le renforcement de la collecte des cartons : Le projet vise à répondre à la demande croissante de collecte des cartons liée à l'augmentation des commandes en ligne et à l'expansion commerciale. Quinze nouvelles bornes seront installées en plaine et des kiosques adaptés déployés dans les villages de montagne. Les dispositifs seront conçus pour simplifier l'usage par les ménages et répondre aux besoins des professionnels.
3. Une campagne de communication sur le tri.

L'estimation du déploiement de ce projet s'élève à 135 250 €HT décomposé comme suit :

Dont le plan financement estimatif est le suivant :

Montant estimatif de l'opération : 135 250,00 €HT

- Citeo 70 %..... 94 675 €
- Autofinancement CCFC 30 %..... 40 575 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Président à déposer la candidature de la CC Fium'Orbu Castellu à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » -collecte- ;
- Adopte** le plan de financement précité ;
- Autorise** le président à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe et tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats :

- Monsieur François MARTINETTI demande s'il est possible d'avoir 2 bornes cartons bruns sur sa commune*
- Monsieur Philippe VITTORI répond que si nous sommes à l'APP cette demande sera prise en compte.*

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoication</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

12. Modification du règlement de la déchèterie : autoriser et encadrer la distribution du broyat aux usagers (Modifie la délibération du 13/02/2013)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir.: Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le président expose à l'assemblée qu'une quantité importante de broyat est disponible à la déchèterie intercommunale. Celui-ci est issu du broyage des déchets du verts territoires apportés sur le site par les usagers du service. Il propose de rendre cette ressource accessible aux usagers qui le souhaitent en règlementant sa distribution dans le règlement de la déchèterie intercommunale.

Ainsi, il propose que la distribution du broyat soit gratuite et réservée aux habitants munis d'une preuve de résidence sur le territoire du Fium'Orbu Castellu. Elle pourra être effectuée dans la limite des stock disponibles et d'1 passage par jour.

Pour récupérer le broyat, les usagers devront se munir de leur propre contenant, sac, seau, remorque... si une quantité importante de broyat est souhaitée, il faudra au préalable en faire la demande par email à l'adresse indiquée dans le règlement annexé à la présente délibération.

Pour manipuler ce broyat il est préconisé de porter des gants et masques (pour éviter l'exposition aux poussières ou spores) et de couvrir les remorques lors du transport en pour éviter les éventuelles pertes sur la voie publique.

Le broyat mis à disposition est destiné au compostage ou au paillage. Cette distribution vise à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, comme la réduction des déchets verts en les valorisant directement chez les particuliers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** le règlement intérieur ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

➤ Demandes de financement

13. Réalisation de travaux de rénovation du hangar de la déchèterie intercommunale et demande de financement.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le président expose au Conseil communautaire : Le bardage du hangar de la déchèterie présente un état de dégradation avancé, résultant des intempéries successives et de la vétusté générale de la structure. Cette situation engendre des infiltrations d'eau compromettant l'étanchéité et la fermeture du bâtiment, lequel ne peut désormais plus remplir sa fonction d'abri pour le matériel de la déchèterie.

Cette défaillance structurelle expose les équipements stockés à des détériorations importantes et constitue un risque potentiel pour la sécurité des agents et des usagers.

Au regard de ces éléments, le maintien en l'état du hangar n'est pas envisageable. Il apparaît indispensable de procéder à des travaux de rénovation du bardage afin de garantir la pérennité des installations, la protection des ressources matérielles et la sécurité des personnes.

Le montant des travaux est estimé à 40 280 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Montant total de l'opération : 40 280 € HT

- CDC-DQ 70 % 28 196 €
- CCFC-Fonds propres 30%..... 12 084 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-**Approuve** la réalisation des travaux de rénovation du hangar de la déchèterie ;

-**Adopte** le plan de financement précité ;

-**Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-**Autorise** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

14. Décision Modificative du budget n°02 (reversement de la part CPS reversée aux communes membres)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil que la « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique, héritière de l'ancienne fiscalité professionnelle, étant perçue par l'EPCI, il en était de même de la part CPS, intégrée alors à la dotation de compensation de l'EPCI à fiscalité propre.

La loi de finances pour 2024 a modifié cette répartition de la CPS entre communes et EPCI. A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes - c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ - ont été attribués à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024, codifié à l'article L. 5211-32 du CGCT, prévoit un **reversement obligatoire** de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Il convient donc de prendre une décision modificative en ce sens.

-**Vu** l'article L. 5211-32 du Code Général des collectivités territoriales

-**Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

-**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

-**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

-**Vu** la délibération n°1524 du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

-**Considérant** la nécessité de modifier le budget primitif de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu suite à la loi de finances pour 2024 instaurant le reversement obligatoire de la « compensation de la part salaires » aux communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

-**Article 1** : D'approuver le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2024 de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu conformément au tableau ci-après :

Fonctionnement	Investissement
<i>Dépenses Chapitre 014</i>	<i>Dépenses</i>
Article 7498 159 329 €	0 €
TOTAL 159 329 €	TOTAL 0 €
<i>Recettes Chapitre 74</i>	<i>Recettes</i>
Article 741124 159 329 €	0 €
TOTAL 159 329 €	TOTAL 0 €

-**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoication</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

15. Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2025 et ouverture du tiers des crédits de dépenses d'investissement concernant les AP/CP

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Nouvelles dispositions relatives à l'instruction comptable M57**

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit les conditions suivantes jusqu'à l'adoption du budget primitif concernant l'ensemble des sections ;

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (Idem M14) ;
- de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget (idem M14) ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (décision objet de cette délibération - voir point 1) (Idem M14)

Avec l'instruction comptable M14, il était possible d'exécuter l'intégralité des crédits gérés en AP/CP et en AE/CP programmés sur l'année N+1, selon le tableau voté et annexé à la maquette budgétaire. Cette règle change avec l'application de l'instruction comptable M57 :

Concernant les AP/CP et AE/CP, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), **l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. »

Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14/M57.

Le montant total des crédits ouverts en AP/CP au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à 3 153 197 € pour le Budget Principal. Le montant maximum pour lequel le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses s'établit à un montant de 1 051 065,66 € pour le Budget Principal selon le détail ci-après.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la communauté des communes, il est proposé :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif principal 2025 soit 406 536,82 € correspondant à 25 % des crédits budgétés en 2024 pour un montant total de 1 626 147,28 €.
- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant les AP/CP dans la limite du tiers des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif principal 2025 soit 1 051 065,66 € correspondant à 33 % des crédits budgétés en 2024 pour un montant total de 3 153 197 €.
- D'autoriser l'ouverture des crédits suivants :

Budget Principal :

Chapitre / Article	Budgétisé 2023 (hors AP/CP et reports)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2025
Chapitre 20 – Article 2031	248 770 €	62 192,50 €
Chapitre 21 – Article 2188	1 177 377,28 €	294 344,32 €
Chapitre 20 – Article 20422	200 000 €	50 000 €
Total des dépenses en investissement	1 626 147,28 €	406 536,82 €

Budget Principal AP/CP

Chapitres / Article	Intitulés	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2025
Chapitre 23 – Article 2313	Travaux en cours	3 153 197 €	1 051 065,66 €
Total des dépenses en AP/CP		3 153 197 €	1 051 065,66 €

Le Conseil Communautaire,

- **VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le budget primitif 2024 et le compte administratif 2023,
- **VU** la délibération N° 1724 en date du 10 avril 2024 ouvrant l'AP/CP concernant la construction de l'Ecole des Arts et la Médiathèque
- **Autorise** le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du

budget primitif principal 2025, dans la limite de 1 457 602,48 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 1 626 147,28 € et moins de 33 % de 3 153 197 € concernant les AP/CP, correspondant aux crédits ouverts en 2024.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la reconvoction</u>	
11 décembre 2024	
<u>Date d'affichage</u>	
17 décembre 2024	

➤ Informations aux membres du Conseil

FINANCES/FISCALITE :

- Fixer la date de la prochaine commission finances (Etude du budget de fonctionnement du pôle culture/préparation du DOB)

POLE CULTURE :

- Point sur les travaux en cours
- Budget de fonctionnement

Débats :

Monsieur Philippe VITTORI dit qu'il faut être vigilant sur l'attributions des locaux à usage exclusif pour laisser la place aux initiatives.

- COPIL à fixer en 2 parties : 1^e partie avec institutionnels et 2^e partie avec asso)

DECHETS :

- Relevé de décisions : attribution du marché traitement déchets des déchetteries
- Point RS
- Point déchetterie contrôle DREAL
- Point dépôt Agnatellu diagnostic Apave
- Point collecte déchets saison estivale
- SYVADEC : **Débats :**

Le Président acte le fait qu'après débats de la dernière commission finances, un RDV a été fixé le 8 janvier avec le Conseil de la CCFC pour obtenir une note juridique sur une simulation d'adhésion au SYVADEC.

MOBILITE :

- Rappel du copil Plan de déplacement de mobilité simplifié (PDMS) du vendredi 20/09 10h
LINARI 1er étage

COT

- - Engagement dans la démarche « territoire engagé dans la transition écologique »

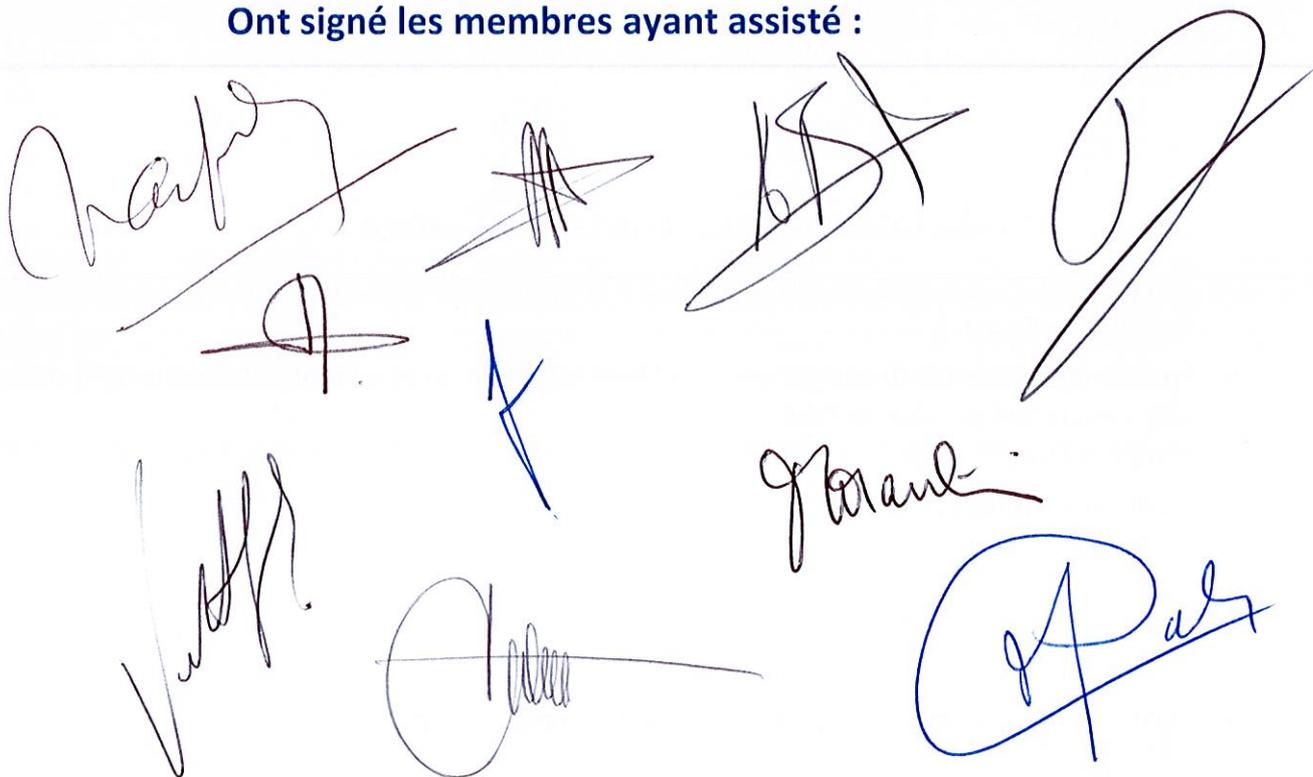
PAT/LEADER :

- Prise en charge par la CAPI (en cours validation) d'une étude de faisabilité pour la création d'un magasin de producteurs.

PISCINE :

- Point sur le fonctionnement de la piscine

Ont signé les membres ayant assisté :



A collection of approximately ten handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, including cursive and stylized initials. One signature in the lower right is written in blue ink and includes the word 'Grand' followed by a flourish.